RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

22h40
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 72 rue de la République - Seine Innopolis, 76140 LE PETIT QUEVILLY

939 149 936 RCS ROUEN

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 2 SEPTEMBRE 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Florent BARTHELEMY,
Monsieur François JUNQUEIRA,

Détenant ensemble 2 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 22h40 désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 22h40 et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Modification des statuts par ajout d'un article 16 bis relatif au Directeur Général,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, prenant acte de la démission de Monsieur Florent BARTHELEMY de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme à l'unanimité en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur François JUNQUEIRA
Né à [redacted] le [redacted]
De national[redacted]
Demeurant [redacted]

DEUXIÈME DÉCISION

La collective des associés, prenant acte qu'aucun article dans les statuts ne prévoit la nomination d'un Directeur Général, décide de modifier les statuts en y ajoutant un article 16 bis rédiger comme suit :

ARTICLE 16 BIS - DIRECTEUR(S) GÉNÉRAL(AUX)

1 - Désignation

Sur la proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer à la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des voix une ou plusieurs personnes physiques ou une ou plusieurs personnes morales pour l'assister en qualité de Directeur Général.

FR FJ

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

2 - Durée des fonctions

La durée des fonctions du ou des Directeurs Généraux est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le ou les Directeurs Généraux conservent leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le ou les Directeurs Généraux peuvent démissionner de leur mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis d'un mois, lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du ou des Directeurs Généraux démissionnaires.

3 - Révocation

Le ou les Directeurs Généraux peuvent être révoqués pour un juste motif, par décision de la collectivité des associés sur proposition du Président, prise à la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des voix. Toute révocation intervenant sans qu'un juste motif soit établi ouvrira droit à une indemnisation du Directeur Général.

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont révoqués de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- exclusion du Directeur Général associé.

4 - Rémunération

Le ou les Directeurs Généraux peuvent recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

FR FJ

5 - Pouvoirs du Directeur Général

Le ou les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le ou les Directeurs Généraux disposent du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide de nommer à l'unanimité en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Florent BARTHELEMY
Né à [redacted] le [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Conformément aux statuts, Monsieur Florent BARTHELEMY disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux statuts, Monsieur Florent BARTHELEMY aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à LE PETIT QUEVILLY
Le 2 septembre 2026

Florent BARTHELEMY
[redacted] pouvoirs

François JUNQUEIRA
Bon pour acceptation des pouvoirs
de Président

[redacted]